

ASPECT DES VITRAGES ISOLANTS *

Novembre 2006

Est considérée comme irrégularité d'aspect une irrégularité d'apparence du vitrage susceptible de gêner un observateur regardant l'environnement extérieur à travers le vitrage.

Conditions d'examen

L'observateur est placé :

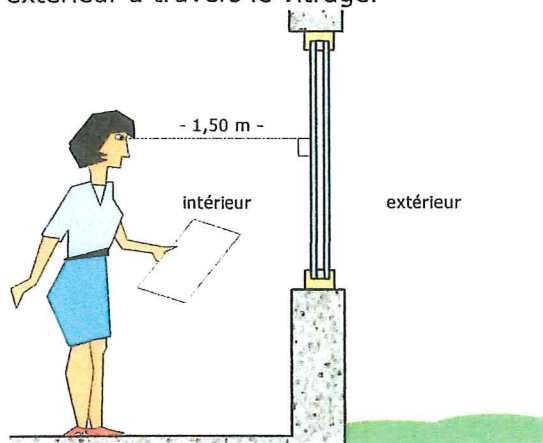
- à l'intérieur de la pièce ;
- à 1,50 mètres du vitrage.

Il regarde

- vers l'extérieur ;
- perpendiculairement au vitrage ;
- 30 secondes par vitrage.

Luminosité :

Sans rayonnement direct du soleil sur le vitrage.



Est considéré comme défaut, suivant les conditions d'examen :

- Irrégularité ponctuelle (type bulle) de plus d'1mm ;
- Irrégularité linéaire (type rayure) de plus de 8 mm.

Critères d'acceptation des défauts dans les vitrages isolants

Dimension du vitrage	défauts maxi admis	Irrégularité ponctuelle (type bulle)	Irrégularité linéaire ¹⁾ (type rayure)
Toutes dimensions	0	> 2 mm	> 12 mm
$S \leq 0,80 \text{ m}^2$	4	1 à 2 mm	8 à 12 mm
$0,80 \text{ m}^2 < S \leq 1,80 \text{ m}^2$	6		
$S \geq 1,80 \text{ m}^2$	$6 + 3/\text{m}^2$		

¹⁾ Un défaut linéaire d'épaisseur supérieure à 1 mm est considéré comme un défaut ponctuel.

Pour les vitrages à croisillons intégrés, les conditions d'observation sont les mêmes que pour le clair de vitrage.

L'amélioration des performances des vitrages nécessite l'utilisation de vitrages à couches. Ces vitrages peuvent faire apparaître une modification du rendu des couleurs. Cette variation de teinte ne constitue pas un défaut.

Le mode de fabrication des verres à couches ne permet pas d'éviter de légères variations de teinte d'une production à l'autre. Une différence de teinte peut apparaître entre un vitrage et les vitrages attenants. Cette variation d'aspect des verres ne constitue pas un défaut.

Effets d'optique

Les effets colorés non permanents sont dus à des phénomènes optiques de décomposition de la lumière à travers le verre, comme un arc-en-ciel, et ne sont pas considérés comme des irrégularités. Ils sont inhérents aux composants utilisés et ne dénaturent pas les qualités des vitrages isolants.

* D'après les Règles Professionnelles FFPV « Critères d'appréciation de l'aspect des vitrages isolants » - 2006